FICHE DE FONCTION
PSYCHOLOGUE
POLE MEDICO-SOCIAL

Les appuis réglementaires du champ d'activité

- Décret n° 91-129 du 31 janvier 1991 portant statut particulier des psychologues de lafonction publique hospitalière

Présentation des structures

- Le pôle médico-social est constitué de deux structures : Maison d'Accueil Spécialisée « La Petite Praye » (40 places), Foyer d'Accueil Médicalisé « Le Neuf Moulin » (42 places). Ce sont des lieux de vie.

- Les structures médico-sociales accueillent des adultes présentant un handicap intellectuel, moteur ou somatique grave, ou une association de handicaps intellectuels, moteurs ou sensoriels les rendant incapables de se suffire à eux-mêmes. Leur état nécessite une suppléance constante dans les actes courants de la vie ainsi qu'une surveillance médicale.

Les structures médico-sociales ont pour mission d'offrir aux résidents :

- L'hébergement et l'accompagnement dans les actes de la vie courante s'inscrivant dans un projet de vie individualisé,
- L'aide et l'assistance constante qu'appelle l'absence d'autonomie (soins d'hygiène et de confort),
- Des soins médicaux et para médicaux,
- Des activités éducatives, d'éveil, d'épanouissement, d'animation et d'ouverture à la vie sociale et culturelle.

Organigramme

- Directeur des Ressources Humaines
- Directeur du Pôle Médico-Social,
- Médecin Psychiatre et Somatique,
- Cadre Supérieur Socio-Educatif,
- Cadres de santé.

Composition de l'équipe pluridisciplinaire

Médecin psychiatre
Médecin généraliste,
Cadre Socio-Educatif,
Cadre de Santé,
Infirmiers,
Éducateurs,
AS / AMP / AES,
ASHQ,
Psychologue,
Conseillère en Économie Sociale et Familiale,
Enseignant en Activités Physiques Adaptées,
Assistante Médico-Adminitrative.

Relations hiérarchiques et fonctionnelles

Sous la responsabilité hiérarchique du Directeur des Ressources Humaines et du Directeur du Pôle Médico-Social.

Gestion du temps de travail

Application des règles de gestion du temps de travail du CH RAVENEL.
Résidences administratives, La Petite Praye : MATTAINCOURT, Le Neuf Moulin : MIRECOURT.
Les structures fonctionnent à temps plein.

Horaires de travail :

Régime de journée : Base de 1575 heures par an avec repos fixe
Droits : - Forfait jour
- 20 jours de RTT : pas de cycles
- 25 CA
- 2 HP + 1FR si les conditions sont réunies

Temps de travail à répartir sur la semaine entre les deux structures et le temps FIR

Le temps FIR est défini selon le décret n° 91-129 du 31 janvier 1991 portant statut particulier des psychologues de la fonction publique hospitalière, et la circulaire DGOS/RH4 n° 2010-142 du 4 mai 2010 relative à la situation des psychologues dans la F.P.H comme une : « fonction de formation, d'information et de recherche ». Le dit « temps FIR », qui est une démarche personnelledu psychologue, comprend les activités d'évaluation par évaluation mutuelle ou toute autre mesurespécifique, d'actualisation des connaissances, la réalisation de travaux de recherche, de collaboration à des actions de formation ainsi que d'accueil étudiants en psychologie effectuant un stage hospitalier.

Les missions

Les missions générales s'étendent à l'ensemble des unités, selon trois axes distincts :

La première relative aux résidents : la prévention, l'accompagnement thérapeutique, la participation à l'élaboration du projet individualisé,
La seconde spécifique au personnel : la réflexion auprès des équipes de proximité, la participation à la rédaction et à la mise en place du projet des deux structures,
La troisième relative aux familles des résidents : le lien avec les familles.

Missions permanentes :

Travail auprès des résidents :
- Participer à l'élaboration des projets de vie individualisés des résidents et de leur suivi via la participation aux réunions institutionnelles, à l'élaboration d'une anamnèse et d'un bilan psychologique,
- Participer à l'évaluation régulière de la situation des résidents,
- Faire de l'observation clinique un outil privilégié afin de prendre en compte la singularité de la personne dans la vie en collectivité,
- Rendre compte de son action et mettre à jour le dossier de soins dans un souci de fiabilité et de confidentialité,
- Promouvoir la dimension humaine du résident à tous les instants.

Travail auprès des familles :
- Être un interlocuteur privilégié auprès des familles,
- Accompagner la famille tout au long du séjour, dans le but de faciliter l'intégration du résident et l'acceptation de l'admission de leur parent,
- Aider à la résolution des conflits en facilitant leur besoin de comprendre et de s'exprimer librement sur leur situation,
- Accompagner, si nécessaire, les familles au moment du décès, disposition des fins de vie,
- Être à même de donner des explications relatives à l'évolution des pathologies et notamment liées au vieillissement, à travers la mise en place de groupes de parole et d'entretiens individuels lorsque cela est nécessaire.

Travail institutionnel :

- Formaliser et transmettre son savoir professionnel auprès des autres intervenants institutionnels,
- Pouvoir mettre en place des sensibilisations théoriques initiées sur la base d'une observation clinique rapportée par un membre du personnel,
- Impulser la création d'activités adaptées aux résidents et discuter du sens à donner à ces activités,
- Assurer la fonction de conseil institutionnel dans les réflexions sur les bonnes pratiques professionnelles,
- Promouvoir la bientraitance,
- Participer à la rédaction du projet d'établissement et du projet de soins du secteur médico-social,
- Rédiger un rapport d'activité annuel,
- S'inscrire dans le travail de partenariat extérieur et le développer,
- Participer aux Commissions d'Admission et aux Conseils de la Vie Sociale.

Obligations professionnelles :
Le psychologue assure la confidentialité des informations obtenues lors de ses entretiens. Il respecte le secret professionnel et reste attentif à préserver la vie privée des résidents, y compris lorsqu'il est amené à transmettre des éléments de son intervention à l'équipe de proximité.

Organisation des tâches du poste

En cohérence avec les projets des établissements, leur organisation générale, les projets personnalisés, et surtout le rythme et les besoins des personnes accueillies.

Les compétences

Compétences requises :

- Formation de base : MASTER II Psychologie
- Connaître le projet d'établissement,
- Connaître le champ du handicap, en particulier dans la maladie mentale,
- Connaître et situer sa fonction réglementairement (droits et devoirs)
- Connaître les droits du résident,
- Connaître les projets de vie et les objectifs d'accompagnement des résidents
- Connaissances approfondies en psychopathologie clinique,
- Notions de droit social.

Compétences techniques :

- Être capable d'appliquer les principes d'éthique, de bien-traitance,
- Être capable d'élaborer et de mettre en œuvre le projet de vie individualisé,
- Être capable d'animer l'équipe paramédicale autour du projet de vie,
- Être capable de travailler en équipe et respecter les consensus validés,
- Être capable de maîtriser ses émotions,
- Être capable d'observer et d'évaluer les situations susceptibles d'étayer un diagnostic médical,
- Être capable de travailler en équipe pluridisciplinaire

Compétences sociales :

- Faire preuve de disponibilité au service des résidents,
- Faire preuve de capacité d'écoute,
- Faire preuve d'initiatives,
- Faire preuve de capacités d'analyse et de synthèse,
- Faire preuve d'empathie,
- Faire preuve de capacité d'adaptation,
- Faire preuve de curiosité intellectuelle et professionnelle,
- Faire preuve de respect à l'encontre de chacun des membres de l'équipe dans les fonctions qui sont les siennes,
- Capacité à rester neutre face aux problèmes d'autrui.

Capacités d'autoévaluation :

- S'inscrire dans un processus d'évolution professionnelle au travers de l'évaluation, de l'analyse des pratiques,
- S'inscrire dans un processus de réflexion individuelle au travers d'une analyse personnelle et institutionnelle au travers d'une supervision des pratiques.

Temps d'affectation au poste

- Sur décision du Directeur lors de l'affectation au poste en lien avec la politique de mobilité en place sur l'ensemble du CH RAVENEL.